

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique
nouvelle génération (CLEA+) de la communauté d'agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

Il est lancé,

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais,
le conseil départemental du Pas-de-Calais,

UN APPEL A CANDIDATURES
en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique

pour deux résidences-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Du 18 janvier au 16 mai 2027

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers engagée depuis 2017 un contrat local d'éducation artistique en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN du Pas-de-Calais) et le conseil départemental du Pas-de-Calais.

Après deux conventions successives, les partenaires ont souhaité renouveler leur engagement au travers d'un contrat de nouvelle génération se déployant sur trois années scolaires (2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027). Ce dernier est une réponse ajustée à la réalité et aux spécificités du territoire (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il permet de notamment de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels dans une optique de démultiplication des rencontres avec des présences et démarches artistiques, notamment les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Le contrat s'attachera également à favoriser l'éducation aux médias en complétant les présences artistiques par la présence de journalistes.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra proposer quatre résidences-mission annuelles à rayonnement intercommunal. Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA nouvelle génération sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

1. Photographie du territoire

Quelques spécificités du territoire de la Communauté d'agglomération du Calaisis Grand Calais Terres et Mers :

- Un périmètre territorial stabilisé depuis la fusion en 2019 de la communauté d'agglomération du Calais et de l'ex communauté de communes du sud-ouest du Calaisis
- Des communes rurales, semi-urbaines et urbaines,
- Le poids démographique prépondérant de la ville-centre,
- 2 quartiers classés « politique de la ville »,
- Un patrimoine historique en reconquête,
- Un territoire de nature préservée et protégée,
- Un réseau dense de liaisons de transport (route, fer, mer),
- Le 1^{er} port de voyageurs,
- Le label « Ville d'art et d'histoire » pour la Ville de Calais.

La communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers est un territoire composé de 14 communes : Calais, Coulogne, Marck, Coquelles, Sangatte, Frethun, les Attaques, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Escalles, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines, Peuplingues et Bonningues-les-Calais. Elle totalise 98 913 habitants. (source INSEE 2022)

Géographiquement, ce territoire se situe au carrefour du Nord de l'Europe, à 2 heures de Londres, 3 heures de Paris et 2 heures de Bruxelles. Le centre de cette intercommunalité est Calais avec 67 380 habitants.

Le territoire de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers constitue depuis l'outre-manche, une véritable porte d'entrée sur le territoire régional et plus largement sur le territoire national. L'un des traits fondamentaux qui le caractérise est son accessibilité liée à un réseau d'infrastructures de premier ordre et tourné vers la mer, voire unique avec la présence du Tunnel sous la Manche.

Ce territoire de passage a également l'ambition de devenir un territoire de séjour et d'attirer de nouveaux visiteurs en misant notamment sur la valorisation de ses éléments patrimoniaux et naturels remarquables : citons par exemple le Grand Site Naturel des 2 Caps au sein de parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le beffroi de l'Hôtel de Ville de Calais, les forts (Risban, Citadelle, Nieulay). Ces points d'attractivité touristique, alliant l'image de la Terre et de la Mer, constituent autant de leviers de développement qui concourront à l'appropriation, par les habitants, eux-mêmes, de ce nouveau territoire à l'identité forte. Devenu plus importante en termes d'habitants suite à la fusion de 2019, l'agglomération a effectivement aujourd'hui le défi d'une appartenance à construire avec les nouvelles communes mais aussi avec celles dites « historiques ». L'agglomération doit se projeter vers un projet de territoire renouvelé, alliant des nouvelles perspectives de coopérations territoriales voulues par la loi et les défis d'une stratégie d'ensemble.

Afin de faire plus ample connaissance avec la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié : www.grandcalais.fr

Les partenaires locaux

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Calais I, Calais II, Audruicq, Calais ASH

Cela représente pour l'enseignement public :

- 69 écoles maternelles et élémentaires,
- 10 collèges,
- 5 lycées d'enseignement général et professionnel
- 1 université

Pour l'enseignement privé (sous contrat) :

- 10 écoles élémentaires et maternelles,
- 2 collèges,
- 3 lycées professionnels

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Une première en France, dès la rentrée 2020 la ville de Calais s'est dotée de cours bilingues pour les plus jeunes. Ce projet « Calais territoire bilingue », porté par l'académie de Lille s'adresse aux écoliers et sera plus tard élargi aux collégiens et lycéens calaisiens.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des compagnies ou collectifs d'artistes candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Le Centre de loisirs Municipal Coluche (Calais)
- Le Centre de loisirs Intercommunal Grand Calais
- Le Centre Matisse ; le Centre social Espace Fort ; le Centre de loisirs des jeunes
- L'espace Centre ; le Centre de loisirs de la Porte de Paris (CLAEPP) ; l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) ; le Zap Ados (skate park couvert de 2400m²),
- Le Centre Social et Culturel de Marck – Centre Yves Cousteau
- Le Centre Social et Culturel Marie-Jeanne BASSOT (Sangatte) ...

Il est porté à la connaissance des journalistes candidats, que la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers souhaite également mobiliser autour de la résidence-mission l'ensemble des structures du territoire qui accompagnent et accueillent le public de la petite enfance (crèches, garderie, halte-garderie, réseau d'assistantes maternelles, écoles maternelles, etc.). le journaliste pourra donc être amené à intervenir particulièrement auprès des professionnels de la petite enfance (éducateurs, assistantes-maternelles, animateur, enseignants et agents territoriaux (ATSEM) des écoles maternelles). Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste-résident. Ces structures sont :

- Les Musées (le Musée des Beaux-Arts, la Cité de la Dentelle et de la Mode)
- Le Channel Scène Nationale de Calais
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'École d'Art le Concept
- Le réseau de lecture publique (10 médiathèques, bibliothèques, points lecture)
- Le cinéma l'Alhambra
- Le Grand Théâtre de Calais et le Centre Gérard Philipe
- La compagnie du dragon de Calais

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

Les partenaires signataires souhaitent donner au contrat local d'éducation artistique un caractère généraliste. Toutefois dans un souci d'efficacité, ils proposent, sans que cela ait le moindre caractère d'exclusivité, que les actions du CLEA soient en phase avec un certain nombre de réalités ou d'événements culturels de l'agglomération.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié : www.grandcalais.fr

2. A propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché, en vue de deux résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la

communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, deux artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

Cadre de la résidence-mission

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du 18 janvier au 16 mai 2027.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du 23 au 27 novembre 2026 d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et

l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail etc..

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

C'est la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (et plus précisément son service CLEA), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des

espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr

Objet : CLEA Grand Calais Terres & Mers / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 5 avril 2026 17h dernier délai.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront en visio. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard courant mai 2026.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Amandine MULLEBROECK

Coordnatrice du CLEA

03.21.19.55.05

cleatoutaulongdevie@grandcalais.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>